



Janvier 2021

Au propriétaire

Objet : Entrées de service en plomb - nouvelle réglementation

Madame, Monsieur,

Vous recevez cette lettre, car la Ville de Montréal a modifié son *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*. Ce règlement vise à protéger le réseau municipal afin que chaque usager puisse se connecter à l'aqueduc et à l'égout. Il régit, entre autres, les remplacements d'entrées de service et rend dorénavant obligatoire le remplacement de la portion privée, si elle est en plomb.

Soucieuse de la santé de ses citoyens, la Ville déploie tous les efforts nécessaires et révisé ses façons de faire afin d'éliminer toutes les entrées de service en plomb d'ici 2030. La Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) considère que le risque à la santé associé au plomb dans l'eau à Montréal est faible, mais elle a tout de même émis des recommandations que vous trouverez dans le dépliant joint à cet envoi.

Respecter notre engagement

Le meilleur moyen de réduire l'exposition au plomb dans l'eau est de remplacer les entrées de service en plomb, tant sur le domaine public (appartenant à la Ville) que sur le domaine privé (appartenant au propriétaire). Ces dernières années, la Ville a constaté que trop peu de remplacements étaient effectués du côté privé. Afin de soutenir les propriétaires dans ce changement, elle a donc modifié son règlement 20-030. Ces amendements rendent obligatoire le remplacement de la portion privée de l'entrée de service et permettront d'accélérer les remplacements en réalisant systématiquement les travaux sur les parties publiques et privées.

Comme propriétaire, vous avez toujours la possibilité de réaliser les travaux avec l'entrepreneur de votre choix avant l'arrivée de la Ville dans votre rue. De cette façon, vous pouvez solliciter le marché (il est recommandé de demander une soumission auprès de trois entrepreneurs accrédités), choisir l'entrepreneur et le moment qui vous conviennent pour faire exécuter vos travaux. Si vous prévoyez des rénovations substantielles, les programmes de subventions *RénoPlex* et *Réno logement abordable* incluent une aide financière pour le remplacement de l'entrée d'eau. Informez-vous à ville.montreal.qc.ca/habitation.

Si, au moment des travaux planifiés par la Ville dans votre rue, la partie privée de l'entrée de service est toujours en plomb, elle sera remplacée en même temps que la partie publique par notre entrepreneur¹.

Coûts et facturation

Dans le cas où la Ville réalise les travaux, les coûts du remplacement de la portion privée vous seront facturés. Le montant actuellement estimé par la Ville de Montréal se situe entre 2200 et 5000 \$ par entrée de service. Ce montant peut varier en fonction de la longueur de l'entrée de service, de l'aménagement et des obstacles à l'avant de la maison.

Vous pourrez choisir de payer cette facture dès la réception ou de l'étaler sur une période de 15 ans. Le taux d'intérêt et les frais d'administration seront établis en fonction du taux d'emprunt de la Ville. Ce montant sera associé au bâtiment et transmis au prochain propriétaire si l'immeuble est vendu.

Nous souhaitons offrir à nos citoyens un environnement sain. C'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration. Ensemble, nous réussirons à éliminer le plomb dans l'eau de Montréal.

Pour consulter le règlement en ligne, visitez ville.montreal.qc.ca/plomb (voir Publications dans la colonne de droite)

¹ Des exceptions pourraient s'appliquer. Une communication particulière sera adressée aux propriétaires concernés.



January 2021

To the owner

Subject: Lead service lines – new regulations

Dear Madam:

Dear Sir:

You are receiving this letter because the city has amended by-law 20-030, governing connections to the public waterworks and sewer systems and stormwater management. The purpose of this by-law is to protect the municipal network so that every user can connect to the water and sewer systems. Among other things, it governs the replacement of service lines and now makes it mandatory to replace the private portion, if it is made of lead.

Concerned about the health of its citizens, the city is making every effort and is revising its procedures in order to eliminate all lead service lines by 2030. The regional public health agency, the Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP), considers the health risk linked to the presence of lead in Montréal's drinking water to be low, but has nonetheless issued recommendations, which you will find in the attached brochure.

Delivering on our commitment

The best way to reduce exposure to lead in the water is to replace lead service lines, both on public (city) and private (owner) property. In recent years, the city has found that too few replacements have been made on the private side. In order to support owners in making this change, the city has amended its by-law 20-030. These amendments make it mandatory to replace the private portion of the service line and will speed up replacements by systematically carrying out work on both the public and private portions.

As a homeowner, you have the option of carrying out the work with the contractor of your choice before the city arrives on your street. This way, you can look for contractors (we recommend getting quotes from three certified contractors) and can choose the contractor and a suitable time for the work to be done. If you are planning substantial renovations, the *RénoPlex* and *Affordable housing reno* subsidy programs include financial assistance for replacing lead service lines. Find out more at city.montreal.qc.ca/housing.

When the city arrives on your street to perform the planned work, if the private portion of the service line is still lead, it will be replaced by our contractor at the same time as the public portion¹.

Costs and billing

If the city carries out the work, you will be billed for the cost of replacing the private portion. The city currently estimates that it will cost between \$2,200 and \$5,000 per service line. This amount may vary depending on the length of the service line, the layout and obstacles in front of the house.

You can choose to pay this invoice upon receipt or spread it out over a period of 15 years. The interest rate and administration fee will be based on the city's borrowing rate. This amount will be associated with the building and passed on to the next owner if the building is sold.

We want to provide our citizens with a healthy environment. This is why we are counting on your collaboration. Together, we will succeed in eliminating lead from Montréal's water.

To consult the by-law (in French) online, visit ville.montreal.qc.ca/plomb (under Publications in the right column)

¹ Exceptions may apply. A specific communication will be sent to the owners concerned.